



Saint-Mathias
SUR-RICHELIEU

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

RÈGLEMENT N° 1065

**Règlement modifiant la grille R-0 du règlement de zonage
numéro 1026**

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement :	8 juin 2026
Avis public de consultation :	10 juin 2026
Consultation publique :	22 juin 2026
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2026
Avis public concernant l'approbation référendaire :	7 juillet 2026
Adoption du règlement :	24 août 2026
Entrée en vigueur (délivrance du certificat de conformité par la MRC) :	21 septembre 2026
Publication de l'entrée en vigueur :	24 septembre 2026

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite contribuer concrètement à la recherche de solutions face à la pénurie de logements ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette optique, le Conseil municipal souhaite bonifier les usages permis dans la zone R-0 en y autorisant les habitations bifamiliales ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut modifier son Règlement de zonage numéro 1026 en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE la modification règlementaire est réalisée en conformité avec les objectifs du Schéma d'aménagement de la MRC de Rouville ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a régulièrement été donné le 8 juin 2026 par Mme la conseillère Marie-Claude Paquet et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Article 1 Le présent règlement porte le numéro 1065 et s'intitule « Règlement modifiant la grille R-0 du règlement de zonage numéro 1026 ».

Article 2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une ou quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

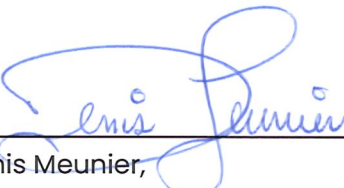
Article 3 Le préambule fait partie du présent règlement.

Article 4 La grille des spécifications de la zone R-0 à l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1026 est modifiée tel qu'illustré en annexe A du présent règlement.

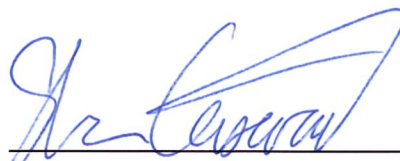
PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

Article 5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage no. 1026.

Article 6 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Denis Meunier,
Directeur général et greffier-trésorier



Sylvain Casavant,
Maire

Avis de motion, dépôt et adoption du premier projet de règlement :	8 juin 2026
Avis public de consultation :	10 juin 2026
Consultation publique :	22 juin 2026
Adoption du second projet de règlement :	6 juillet 2026
Avis public concernant l'approbation référendaire :	7 juillet 2026
Adoption du règlement :	24 août 2026
Entrée en vigueur (délivrance du certificat de conformité par la MRC) :	21 septembre 2026
Publication de l'entrée en vigueur :	24 septembre 2026

ANNEXE A

Grille des spécifications de la zone R-0

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
Règlement de zonage - modifié no. 1037									
GROUPES ET CLASSES D'USAGES									
H - Habitation									
H1 Unifamiliale		•							
H2 Bifamiliale			•						
H3 Trifamiliale									
H4 Multifamiliale									
H5 Habitation collective									
H6 Maison mobile ou modulaire									
C - Commerce									
C1 Local et service									
C2 Artériel									
C3 Hébergement									
C4 Relié à l'automobile									
C5 Divertissement									
C6 Restauration									
I - Industrie									
I1 Avec contraintes limitées									
I2 Avec contraintes importantes									
P - Public									
P1 Public et institutionnel									
P2 Utilité publique									
R - Récréation									
R1 Extensive									
R2 Intensive									
A - Agricole									
A1 Activités agricoles et culture									
A2 Activités agricoles et élevage									
A3 Chenils et pensions									
EX - Extraction									
EX1 Extraction									
CN - Conservation									
CN1 Conservation				•					
IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Mode d'implantation									
Isolé		•	•	•					
Jumelé									
Contigu									
Marges									
Avant (min./ max.)	7 / -	7 / -	5 / -						
Latérales (min. / totales)	5 / -	5 / -	5 / -						
Arrière (min.)	9	5	5						
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL									
Hauteur du bâtiment									
En étages (min. / max.)	1 / 2	1 / 2	1 / 2						
En mètres (min. / max.)	4 / 10	4 / 10	4 / 12						
Dimensions du bâtiment									
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 1 étage	65	65							
Sup. d'implantation - m ² (min.) - 2 étages									
Largeur (min.)	7.3	7.3							
Taux d'implantation - %	15	15	20						
Nbre de logements par bâtiment (max.)									
NORMES DE LOTISSEMENT (Règlement de lotissement)									
Superficie du terrain - m ² (min.)	2 250	2 250	700						
Largeur du terrain (min.)	50	50	20						
Profondeur du terrain (min.)	45	45	45						
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES									
Usage mixte									
Usage multiple									
Projet intégré									
USAGES ACCESSOIRES À L'HABITATION									
Activité professionnelle à domicile		•	•						
Logement supplémentaire									
Location de chambres									
Gîte touristique (B&B)									
Fermette									

Zone R-0

Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu

Informations supplémentaires à la zone

LPTAA	•
Risque inondation	
Glissement terrain	
P.I.I.A. spécifique	•
Zone conservation	• (1)

USAGE(S) spécifiquement autorisé(s)

USAGE(S) spécifiquement prohibé(s)

NOTES

(1) Toutes dispositions spécifique aux aires d'affectation « conservation » sont applicable à la zone R-0

MODIFICATIONS

No. de règlement	Entrée en vigueur
1059	23 juin 2026
1065	

Date: 23 juin 2026